

Province de Québec
Municipalité régionale de
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 octobre 2010, à 20 heures, sont présents :

Mesdames,
Messieurs,

Présences	Raymond Arel	maire de Saint-David
	Solange Cournoyer	" " Sainte-Victoire-de-Sorel
	Réjean Dauplaise	" " Sorel-Tracy
	Olivar Gravel	" " Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis R. Joyal	" " Yamaska
	Charles Lachapelle	" " Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	" " Sainte-Anne-de-Sorel
	Maria Libert	" " Saint-Aimé
	Denis Marion	" " Massueville
	Claude Pothier	" " Saint-Roch-de-Richelieu
	Gilles Salvass	" " Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Réjean Dauplaise, préfet suppléant.

NOTE : Aucun représentant de la Ville de Saint-Ours ne participe à cette séance.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier; M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

NOTE : À 19, les membres se réunissent en comité général de travail pour discuter de certains dossiers de la MRC.

2010-10-239
Ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Reporter à l'ordre du jour d'une prochaine séance le sujet inscrit au point 21.

Adoptée à l'unanimité

Présentation
des revendications dans le
cadre de la
Marche
mondiale des
femmes

Dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, des représentantes de divers organismes régionaux présentent aux membres leurs revendications concernant :

- les droits des femmes autochtones;
 - le bien commun et l'accès aux ressources;
 - l'autonomie économique;
 - la paix et la démilitarisation;
 - la violence envers les femmes.
-

2010-10-240
Appui aux
revendications
présentées dans
le cadre de la
Marche
mondiale des
femmes

CONSIDÉRANT les revendications présentées dans le cadre de la Marche mondiale des femmes;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvass, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie lesdites revendications qui sont :

- Les droits des femmes autochtones : Nous exigeons la signature de la Déclaration internationale sur les droits des peuples autochtones par le gouvernement du Canada (le Canada et les États-Unis étant les deux seuls pays au monde qui refusent de signer ladite déclaration);
- Le bien commun et l'accès aux ressources : Avec la destruction insidieuse de nos services publics, outils essentiels à l'atteinte de l'égalité, nous luttons contre la privatisation et la hausse de la tarification des services publics, notamment en santé et en éducation. Nous voulons aussi protéger l'eau et l'air de la marchandisation.
- L'autonomie économique : Pour réduire les écarts entre riches et pauvres et pour instaurer une meilleure justice économique, nous défendons l'accès à un salaire minimum de 10,69 \$ de l'heure, et nous revendiquons la fin des catégories à l'aide sociale qui perpétuent les préjugés à l'égard des personnes en les qualifiant de « méritantes » et de « non méritantes » et qui servent à justifier le maintien de certaines personnes dans une grande pauvreté.
- La paix et la démilitarisation : Nous dénonçons la militarisation de notre société en revendiquant le retrait immédiat des troupes canadiennes en Afghanistan par le gouvernement du Canada et en demandant au gouvernement du Québec d'interdire le recrutement militaire dans les établissements scolaires.
- La violence envers les femmes : Devant les tentatives de la droite religieuse et politique de contrôler nos corps et de réduire notre liberté, nous revendiquons que le gouvernement du Canada garantisse le droit inaliénable des femmes de décider d'avoir ou non des enfants, ce qui implique le maintien et la consolidation des services d'avortement gratuits offerts partout au pays. Avec la marchandisation grandissante du corps des femmes, nous exigeons du gouvernement du Québec qu'il légifère sur les publicités sexistes et qu'il mette en place, dans les écoles des cours d'éducation à la sexualité promouvant des rapport égalitaires dans une perspective non sexiste et non hétéro sexiste.

Adoptée à l'unanimité

Présentation –
Coopérative de
services Internet
Pierre-De Saurel

Le président de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel, M. Ghislain Beauchemin, présente aux membres l'état de la situation dans le dossier d'Internet haute vitesse dans les municipalités rurales de la MRC.

Précisons que les dirigeants de la Coopérative prévoient débiter les branchements au cours de l'hiver prochain.

2010-10-241
Autorisation du
paiement des
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 8 septembre au 13 octobre 2010 et totalisant 1 473 266,65 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-242
Adoption du
p.-v. de la
séance du
2010-08-25

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Marion, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 août 2010.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de
conseillers
régionaux

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente aux membres le résumé de ses représentations :

- Comité régional de la Politique familiale : En tant que président de ce comité, M. Gravel précise que les membres du comité ont défini le portrait de la région en matière de famille et ont établi les axes d'intervention du plan d'action régional. Ils ont de plus procédé à la planification des travaux de publication de la politique. Il informe les membres que la MRC pourra adopter sa Politique familiale et son plan d'action le 27 octobre prochain et que les municipalités concernées pourront à leur tour adopter leur plan d'action à leur séance de novembre.
- Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu : M. Gravel précise que lors d'une rencontre tenue le 16 septembre 2010 le rapport d'activités et le rapport financier de cet organisme ont été adoptés. Lors de cette rencontre, les participants ont discuté du mandat de la Table.
- Comité ZIP du lac Saint-Pierre : M Gravel indique que l'entente actuelle concernant le plan d'action de Stratégies Saint-Laurent prend fin en 2010. Les gouvernements ont amorcé le printemps dernier les travaux d'élaboration de la nouvelle Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent. Ils souhaitent conclure une nouvelle entente au printemps 2011. Les membres du Comité ZIP ont résolu d'appuyer le nouveau plan d'action qui découlera de cette entente. Il poursuit en donnant de l'information sur la passe migratoire du canal de Saint-Ours. Aussi, il signale que 5 orientations ont été priorisées pour, entre autres, assurer l'apport en eau de l'écosystème; contrôler les espèces exotiques envahissantes; proposer des solutions pour que dans 15 ans il y ait du saumon dans le fleuve. Il signale que les budgets annuels de fonctionnement des comités ZIP s'élèvent à 75 000 \$ chacun.
- Comité d'analyse d'une liaison autoroutière (CALA) Nord-Sud : M. Gravel fait l'historique de ce comité. Il précise que MM. Jean-Yves Landreville et Yvon Bibeau assumeront la relève.

En tant que représentant du Comité de sécurité publique de la MRC, M. le Conseiller régional Pierre Lacombe précise qu'il a participé à la cérémonie de changement de commandement du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec qui s'est tenue à Salaberry-de-Valleyfield le 7 octobre dernier. À cette occasion, le bâton de commandement a été remis au nouveau commandant du district, l'inspecteur-chef Jocelyn Latulippe.

Le représentant de la MRC à l'Office de tourisme, M. le Conseiller régional Gilles Salvat, informe les membres qu'une légère baisse du tourisme a été observée cette année. Il parle également du manque d'hébergement et de l'inauguration de la route du Richelieu.

2010-10-243
Adoption du
document sur la
nature des
modifications
(réf. : règlement
n° 201-10
modifiant le
schéma
d'aménagement)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 14 juillet 2010, le règlement numéro 201-10 afin de modifier son schéma d'aménagement, et plus spécifiquement la carte *Synthèse d'aménagement* l'accompagnant, pour identifier la localisation corrigée d'un site d'enfouissement de matériaux industriels à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 7 septembre 2010, conformément à l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la municipalité concernée devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 201-10 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-244
Adoption du document sur la nature des modifications (réf. : règlement n° 202-10 modifiant le schéma d'aménagement)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 14 juillet 2010, le règlement numéro 202-10 afin de modifier son schéma d'aménagement afin d'y introduire la planification d'un réseau cyclable régional dont l'Axe 3 de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 10 septembre 2010, conformément à l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 202-10 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-245
Approbation des règl. n°s 445-2010 et 448-2010 de la Mun. de Ste-Anne-de-Sorel

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :

- Règlement numéro 445-2010 ayant pour objet de créer les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs à l'île du Moine;
- Règlement numéro 448-2010 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 436-2009.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve les règlements numéros 445-2010 et 448-2010 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-246
Approbation du règl. n° 346-010 de la Mun. de St-Robert

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant le règlement numéro 346-2010 qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 165-82 de la Municipalité de Saint-Robert. Ils prennent également connaissance de la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement de modification (réf. : résolution n° CCA-2010-10-07).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve le règlement de modification numéro 346-2010 de la Municipalité de Saint-Robert.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-247
 Approbation
 des règl. n^{os}
 2142 et 2143 de
 la Ville de
 Sorel-Tracy

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2142 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1466 de l'ancienne Ville de Sorel;
- Règlement numéro 2143 ayant pour objet de créer les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs aux garages privés isolés de plus de 56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve les règlements numéros 2142 et 2143 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-248
 Avis de la
 MRC
 concernant des
 demandes de la
 Municipalité de
 Sainte-Anne-
 de-Sorel à la
 CPTAQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel déposera une demande d'autorisation, une demande d'exclusion et une demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre un avis sur lesdites demandes (articles 62 et 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, objectifs du schéma d'aménagement et dispositions du document complémentaire);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel veut annexer à son dossier de demandes à la CPTAQ l'avis de la MRC sur ses revendications;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel veut utiliser à des fins non agricoles, soit à des fins résidentielles, les lots 170P, 171P, 174-1P, 174-22 à 174-54, 175P, 175-27, 175-29, 175-30, 175-31, 175-32-1, 175-32 et 178P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, représentant une superficie d'environ 37,2 hectares;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel veut exclure de la zone agricole, pour utiliser à des fins résidentielles, les lots 162P et 165P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, représentant une superficie d'environ 0,75 hectare;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel veut inclure à la zone agricole un espace de terrain occupé par une résidence et un garage reliés à une exploitation agricole, sur le lot 157P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, représentant une superficie d'environ 0,61 hectare;

A) Pour la demande d'autorisation :

CONSIDÉRANT que l'espace revendiqué par la demande d'autorisation, même si en zone agricole, n'est pas cultivé et est celui qui représente le site comportant le moins de pertes de sol propice à l'agriculture ainsi que le moins de répercussions sur le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le site de la demande d'autorisation aura très peu d'impacts sur le potentiel agricole des parties résiduelles des lots touchés et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que, pour les espaces visés par la demande d'autorisation, les impacts des demandes sur les possibilités d'utilisation agricole seront nuls en regard, entre autres, de leur potentiel agricole faible comportant des limitations dans le choix des cultures ou peu propices à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel de la demande d'autorisation (avec les mesures de mitigation prévues) n'aura aucun effet négatif à l'égard de l'utilisation et des possibilités d'utilisation agricole des terres voisines;

CONSIDÉRANT que le choix du site de la demande d'autorisation n'entraînera aucune contrainte additionnelle à l'égard d'activités agricoles, notamment en ce qui concerne les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur limitrophes à la demande d'autorisation sera conservée;

CONSIDÉRANT que le choix du site de la demande d'autorisation, en lui-même aura un effet positif à l'égard de la préservation des ressources *eau et sol* dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que le site choisi pour la demande d'autorisation n'a pas d'effet négatif à l'égard de l'exploitation agricole compte tenu du fait que les parties de lots visées ne sont pas cultivées à cause de leur perturbation ancienne ou de leur faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que le site choisi pour la demande d'autorisation ne crée aucune contrainte supplémentaire en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que le site choisi pour la demande d'autorisation n'engendre pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

B) Pour la demande d'exclusion :

CONSIDÉRANT que l'espace revendiqué par l'exclusion est cultivé et représente un site comportant des pertes de sol propice à l'agriculture, impliquant ainsi des répercussions sur le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la situation géographique du site de la demande d'exclusion, étant à la fois limitrophe au périmètre d'urbanisation et au secteur résidentiel de la rue Ménard, pourra avoir un effet d'entraînement sur l'espace agricole résiduel de ces lots, comportant des pertes de surface cultivée et cultivable;

CONSIDÉRANT que le site de la demande d'exclusion aura des impacts sur le potentiel agricole des parties résiduelles des lots touchés et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le choix du site de la demande d'exclusion entraînera des contraintes additionnelles à l'égard d'activités agricoles, notamment en ce qui concerne les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur de la demande d'exclusion sera atteinte;

CONSIDÉRANT que le choix du site d'exclusion aura un effet négatif à l'égard de la préservation des ressources *eau et sol* dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que le site choisi pour la demande d'exclusion a des effets négatifs à l'égard de l'exploitation agricole puisque les parties de lots visées sont cultivées, tout comme les parties résiduelles de ces lots;

CONSIDÉRANT que le site choisi peut créer des contraintes supplémentaires en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que le site choisi peut engendrer des inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

C) Pour la demande d'inclusion :

CONSIDÉRANT que l'espace revendiqué par l'inclusion représente la possibilité de consolider une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur de la demande d'inclusion sera conservée;

CONSIDÉRANT que le choix du site de la demande d'inclusion aura un effet positif à l'égard de la préservation des ressources *eau et sol* dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que le choix du site de la demande d'inclusion n'engendre pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ):

- qu'il est favorable à la demande d'autorisation dans la zone agricole que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel présente à la CPTAQ relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 170P, 171P, 174-1P, 174-22 à 174-54, 175P, 175-27, 175-29, 175-30, 175-31, 175-32-1, 175-32 et 178P, superficie d'environ 37,2 ha occupée par des résidences et une friche arborescente, secteur sud du chemin du Chenal du Moine, plus précisément la rue Paul, l'est et le prolongement de la rue Marie-Didace;
- qu'il n'est pas favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel présente à la CPTAQ relativement aux lots 162P et 165P, superficie d'environ 0,75 ha occupée à des fins résidentielles et agricoles, au sud de la rue de la Rive et à l'est de la rue Ménard.
- qu'il est favorable à la demande d'inclusion à la zone agricole que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel présente à la CPTAQ relativement au lot 157P, superficie d'environ 0,61 ha occupée par une résidence et un garage, secteur de la rue de la Rive, pour les rattacher à une exploitation agricole existante

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur la géomatique

Les membres prennent connaissance d'un rapport préparé par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau concernant la géomatique (présentation des besoins de la MRC et des offres de logiciels reçues).

2010-10-249
Acceptation des offres soumises concernant l'acquisition d'un outil géomatique

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau concernant l'acquisition d'un outil géomatique;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse de deux offres reçues de fournisseurs de logiciels géomatiques, soit : ESRI pour le logiciel ArcGIS, et Korem pour le logiciel MapInfo;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse le logiciel MapInfo s'est avéré le plus avantageux pour les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de deux ordinateurs est nécessaire pour l'utilisation de ce logiciel (remplacement des postes de travail du directeur de l'aménagement et de l'inspecteur régional);

CONSIDÉRANT l'offre soumise par MicroAge en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, d'accepter les offres soumises concernant l'acquisition d'un outil géomatique, soit :

- l'offre de Korem pour la fourniture du logiciel MapInfo au coût total de 12 430 \$ plus taxes;
- l'offre de MicroAge pour la fourniture de deux ordinateurs au coût total de 4 081,06 \$ plus taxes (2 040,53 \$ par ordinateur).

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que la MRC a, par l'adoption de son règlement numéro 197-09, déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif;

2010-10-250

Adoption de la grille tarifaire 2011 du service de transport adapté

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport collectif adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2011 soumise par le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle grille prévoit une hausse de 0,50 \$ par déplacement à compter du 1^{er} janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément aux dispositions de la *Loi sur le transports*, adopte la grille tarifaire 2011 du service de transport collectif adapté (version du 13 octobre 2010).

Il est également résolu que ladite grille qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport adapté au moins 30 jours avant son entrée en vigueur

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-04-111, a approuvé le plan de travail proposé par le Technocentre en écologie industrielle dans le cadre de la démarche d'Écocollectivité Pierre-De Saurel;

2010-10-251

Confirmation d'un engagement budgétaire (démarche d'Écocollectivité)

CONSIDÉRANT que dans cette résolution la MRC s'est engagée à affecter 20 432 \$ pour le financement de cette initiative;

CONSIDÉRANT que le montage financier de cette démarche prévoyait également la création d'un fonds de mise en œuvre de 300 000 \$ (MAMROT : 120 000 \$; FCM : 150 000 \$; MRC : 30 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC confirme, par résolution, cet engagement financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel confirme son engagement à injecter 30 000 \$ au fonds de mise en œuvre de la démarche d'Écocollectivité, et ce, conditionnellement à la participation financière des autres partenaires impliqués, en l'occurrence le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale relativement au partage de ressources professionnelles spécialisées dans le domaine de l'inspection;

2010-10-252

Autorisation de signature de l'Entente de service en matière d'inspection (2011-2013)

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service qui a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC autorise la signature de ladite entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve le contenu de l'Entente de service en matière d'inspection (2011-2013) et autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à la signer pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-253
Autorisation de signature du contrat de service relatif à l'orthophonie

CONSIDÉRANT que la MRC gère une subvention octroyée par l'organisme *Avenir d'enfant* à la Table intersectorielle enfance-famille de Pierre-De Saurel, ci-après appelée « la Table intersectorielle », dans le cadre du plan d'action 2010-2011 intitulé « Voir grand pour nos petits » (référence : résolution numéro 2010-07-195);

CONSIDÉRANT que la Table intersectorielle souhaite obtenir les services d'une orthophoniste dans le cadre de l'activité intitulée « Projet d'orthophonie communautaire » afin de soutenir les intervenants des centres de la petite enfance (CPE), de situer les enfants dans une échelle développementale et de stimuler le développement du langage auprès d'eux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC, à titre de fiduciaire, conclue un contrat avec un membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service soumis en ce sens;

CONSIDÉRANT que les honoraires liés à ce service totalisent 9 000 \$ (100 heures à 90 \$);

CONSIDÉRANT que cette activité est entièrement financée par l'organisme *Avenir d'enfants*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, d'approuver le contenu du contrat de service entre la MRC de Pierre-De Saurel et la Clinique d'orthophonie Caroline Charest, MOA, et d'autoriser le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à le signer, pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-254
Demande de remboursement au CALA (solde de la participation financière de la MRC à un fonds d'étude)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2001-03-61, acceptait d'injecter 26 144 \$ dans un fonds d'étude destiné au Comité d'analyse d'une liaison autoroutière (CALA) nord-sud (sur la base de 0,50 \$ per capita);

CONSIDÉRANT que cette somme avait été versée par la MRC dans un fonds spécial de CALA pour participer aux coûts d'une étude de faisabilité d'un projet de construction d'un pont au-dessus du fleuve à la hauteur des municipalités de Sorel-Tracy et de Lanoraie ;

CONSIDÉRANT que cette étude n'a pas été réalisée ;

CONSIDÉRANT que le comité CALA n'a tenu aucune rencontre depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT que la direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a pas inscrit ce projet de construction dans sa planification stratégique ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas inscrit non plus dans la planification stratégique régionale de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT que les états financiers de CALA Nord-Sud au 31 août 2010 indiquent un solde de 23 299,40 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC demande au CALA de lui rembourser ce montant au prorata de sa participation au fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au CALA Nord-Sud de procéder au remboursement du solde de la participation financière de la MRC à ce fonds, et ce, au prorata de sa participation.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux professionnels qui sont affectés à ce dossier (notaire et vérificateur financier).

Adoptée à l'unanimité

2010-10-255
Ratification du mandat à Marcel Fafard (élaboration doc. d'appel d'offres – matières résiduelles)

CONSIDÉRANT les offres reçues à la suite de la demande de prix pour l'élaboration des documents d'appel d'offres relatifs à un contrat de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que quatre des cinq firmes de consultants sollicitées nous ont soumis des prix pour la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, à leur réunion du Comité général de travail du 6 octobre 2010, ont convenu de retenir les services du consultant qui avait déposé le meilleur prix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel ratifie le mandat confié à M. Marcel Fafard, ingénieur, pour l'élaboration des documents d'appel d'offres relatifs au contrat de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles au coût total de 8 885 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-256
Décision concernant la répartition des coûts liés à des travaux d'aménagement de cours d'eau (Décharge des Cinq)

Le président de la séance annonce le point 20 de l'ordre du jour intitulé : « Demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant les coûts liés aux travaux d'aménagement sur une section de la Décharge des Cinq (réf. : résolution numéro 23-10-10).

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel donne suite à la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lui accordant un crédit de 5 000 \$ sur la facture numéro 201379 et en produisant un acte de répartition pour le montant résiduel de 13 421,49 \$ aux noms des agriculteurs visés par les travaux.

M. le Conseiller régional Denis Marion demande le vote :

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, demande la parole afin de fournir quelques précisions et rappeler certains faits. Ainsi, il précise que la résolution soumise au vote contrevient au règlement numéro 196-09 de la MRC qui a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil le 26 août 2009. En effet, le premier alinéa de l'article 5 de ce règlement stipule : « *Tous les coûts des travaux décrétés par le présent règlement, plus les honoraires professionnels requis pour les fins de sa préparation, de la confection des plans et devis, des autorisations requises, de l'adjudication des contrats d'exécution et de surveillance des travaux, sont répartis exclusivement à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel* ».

Il rappelle également aux membres qu'il leur avait présenté l'historique complet de ce dossier lors d'une rencontre du Comité général de travail (CGT) tenue le 13 janvier dernier. Il leur rappelle plus spécifiquement que les motifs de contestation d'un intéressé avaient continuellement changé au fil des ans, et plus particulièrement à la suite de ses représentations successives auprès de diverses instances. Il cite le MAMROT (direction régionale et centrale), le MDDEP (direction régionale et centrale), le MRNF (direction régionale et centrale), le Tribunal administratif du Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec et finalement le Bureau de révision de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il termine en précisant qu'aucune de ces instances n'a contesté le bien-fondé des actions menées par la MRC et ses représentants dans ce dossier.

Cette intervention donne lieu à des échanges entre les membres du Conseil. Au terme de ces échanges, le président de la séance, M. le préfet suppléant Réjean Dauplaise, donne suite à la demande de vote exprimée plus tôt par M. le Conseiller régional Denis Marion et demande aux membres de s'exprimer :

POUR : 8 voix (représentant plus de 85 % de la population)	CONTRE : 6 voix (représentant près de 15% de la population)
---	--

MM. les Conseillers régionaux Denis Marion et Claude Pothier demandent que leur dissidence soit enregistrée.

Adoptée à la double majorité

2010-10-257
Appui au
Comité ZIP
(2 projets
présentés dans
le cadre du
PMVRMF

Les membres prennent connaissance de deux demandes de subvention que le Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre présente à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II 2010-2011*.

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre sollicite l'appui de la MRC dans le cadre de ces demandes de subvention;

CONSIDÉRANT les projets présentés visent la restauration et la mise en valeur des berges de l'île aux Corbeau, d'une part, et des îles Lapierre et de Grâce, d'autre part;

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes à la réglementation de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées permettront de diminuer l'érosion des berges dans le but de conserver l'intégrité écologique du territoire et d'augmenter la qualité des habitats fauniques;

CONSIDÉRANT que cette demande d'appui ne requiert aucun engagement financier de la part de la MRC (la contribution de la MRC se limitant à la fourniture occasionnelle de ressources humaines et matérielles);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie les demandes d'aide financière présentées par le Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre à la CRÉ Montérégie Est dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II pour la réalisation des projets suivants :

- Restauration et mise en valeur des berges de l'Île aux Corbeaux;
- Restauration et mise en valeur des berges des îles Lapierre et de Grâce.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-258
Ratification des
projets
territoriaux
recommandés
par le Comité
d'analyse de la
CRÉ dans le
cadre du FDR

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est concernant les projets recommandés pour notre territoire dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR);

CONSIDÉRANT que les MRC sont appelées à prioriser les projets de leur territoire déposés dans le cadre du FDR;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel dispose d'une enveloppe de 102 932 \$ pour le financement de projets issus du FDR;

CONSIDÉRANT que quatre projets ont été présentés à la CRÉ Montérégie-Est pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que parmi ces projets, trois font l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse pour un montant de financement totalisant 79 515 \$;

CONSIDÉRANT que le solde de 23 417 \$ pourra être ajouté à l'enveloppe FDR de la MRC de l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel entérine les recommandations du comité d'analyse concernant les projets territoriaux ci-dessous présentés dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est :

Projet FDR – 223 Les ateliers de l'école au théâtre	Montant accordé : 17 500 \$
Projet FDR – 224 La guerre de sept ans et l'Amérique (1757-1763)	Montant accordé : 12 015 \$
Projet FDR – 255 Reconnaissance de la Technopole en écologie industrielle	Montant accordé : 50 000 \$

Adoptée à l'unanimité

2010-10-259
Nomination du
préfet pour
remplacer
R. Arel au sein
de comités et
d'organismes

CONSIDÉRANT la démission de M. Raymond Arel à titre de préfet et de représentant de la MRC au sein de comités et d'organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC nomme de nouveaux représentants pour remplacer M. Arel à ces comités et organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, que le nouveau préfet remplace M. Raymond Arel à titre de représentant de la MRC aux comités et organismes suivants :

- Bureau des délégués de cours d'eau;
- CLD de Pierre-De Saurel;
- CLD - Comité de développement;
- Comté administratif de la MRC
- Comité consultatif agricole (CCA);
- Comité de diversification et de développement (municipalités dévitalisées)
- Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est
- FIER Bas-Richelieu;
- SADC de Pierre-De Saurel;
- SOLIDE de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Table de concertation des préfets de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-260
Nomination de
représentants
de la MRC en
remplacement
de D. Marion
(CLD, Comité de
coordination de
la planification
stratégique,
CRC)

CONSIDÉRANT la démission de M. Denis Marion à titre de représentant de la MRC au sein de divers comités et d'organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC nomme de nouveaux représentants pour remplacer M. Marion à ces comités et organismes;

CONSIDÉRANT que des conseillers régionaux ont manifesté leur intérêt pour poursuivre certains mandats de M. Marion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, de procéder aux nominations suivantes en remplacement de M. Denis Marion à titre de représentant de la MRC :

- M. Pierre Lacombe : au CLD de Pierre-De Saurel ;
- M. Olivar Gravel : au Comité de coordination de la planification stratégique ;
- M^{me} Maria Libert : au Comité régional culturel (CRC).

Il est également résolu de reporter à une prochaine séance la nomination des représentants de la MRC aux comités et organismes suivants : Comité d'évaluation lié à l'application de la Politique d'investissement de la MRC ; Comité régional de la ruralité (CRR) ; Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) ; Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC).

Adoptée à l'unanimité

2010-10-261
Nomination du
président du
CCA

CONSIDÉRANT la démission de M. Raymond Arel au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

CONSIDÉRANT que M. Arel occupait le poste de président de ce comité;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu des dispositions de son règlement numéro 86-97, désigner par résolution le président de son Comité consultatif agricole (CCA);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal soit nommé président du Comité consultatif agricole de la MRC.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal accepte cette nomination.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-262
Nomination des
représentants
de la MRC au
Comité de
travail de la
Ville de Sorel-
Tracy et de
SDD-Comporec
(observateurs)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a mandaté un comité de travail afin de négocier une entente avec les représentants de Solutions Développement Durable (SDD Comporec inc.);

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville de Sorel-Tracy à ce comité sont : Réjean Dauplaise, Sophie Chevalier, Dominique Ouellet, Gilles Lemieux et Mario Lazure;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du Comité général de travail du 6 octobre il a été convenu que la MRC soit également représentée à ce comité compte tenu du fait qu'elle a compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel nomme le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier pour siéger au Comité de travail de la Ville de Sorel-Tracy et de SDD-Comporec inc à titre d'observateurs.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-263
Renouvelle-
ment des
mandats au
CRC

CONSIDÉRANT la fin des mandats au Comité régional culturel (CRC) de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 186-08, la MRC doit désigner, par résolution, les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que les mandats au sein de ce comité sont renouvelables;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le mandat des membres actuels le temps de leur permettre de poursuivre le travail amorcé dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de la Politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC, conformément à l'article 3 du règlement numéro 186-08, renouvelle le mandat des membres actuels du Comité régional culturel, et ce, jusqu'au dépôt du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité

Demande
d'appui

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues,

2010-10-264
Appui à la
TCPM –
Révision du
programme
Prime-Vert

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 377-05-28 reçue de la Table de concertation des Préfet de la Montérégie (TCPM) concernant la révision du Programme Prime-Vert.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de réviser le programme Prime-Vert, et plus particulièrement les clauses relatives aux types de financement, afin que les MRC reçoivent directement l'aide financière pour :

- la planification de projets d'envergure régionale d'aménagement des rives de cours d'eau érodés;
- l'aménagement de structures contre l'érosion et de bandes riveraines pour la planification globale des travaux d'entretien sur un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-265
Appui à la
TCPM – Projet
Oléoduc
Montréal-
Porland

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 373-05-28 reçue de la Table de concertation des Préfet de la Montérégie (TCPM) concernant le projet d'Oléoduc Montréal-Porland.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, de tenir des audiences publiques afin d'évaluer les risques afférents à ce projet selon ce qui est prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment aux articles 22 et 31.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-266
Appui à la
TCPM –
Identification
des milieux
humides dans
les schémas
d'aménagement
(démarche de
l'AARQ)

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 370-05-28 reçue de la Table de concertation des Préfet de la Montérégie (TCPM) concernant la démarche de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) concernant l'identification des milieux humides dans les schémas d'aménagement.

Considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la position de la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la démarche de l'AARQ dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-267
Appui à la
MRC
d'Avignon –
Programme de
la TECQ

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CM-2010-09-14-185 reçue de la MRC d'Avignon concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui au Conseil de la MRC d'Avignon, demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), d'assouplir les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin que les municipalités puissent prioriser les travaux à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

Examen de la
correspondance

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

2010-10-268
Félicitations au
Regroupement
littéraire
jeunesse de
Saint-Ours

CONSIDÉRANT le communiqué reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le dévoilement des lauréates et lauréats honorés dans le cadre de la soirée des Grands Prix de la ruralité 2010 qui s'est tenue à Maniwaki le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion le Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours a remporté le prix « Organisme rural »;

CONSIDÉRANT que ce prix est voué à reconnaître la contribution d'un organisme sans but lucratif ou d'une coopérative qui se démarque par son leadership dans le développement durable de sa communauté rurale ;

CONSIDÉRANT que le Salon littéraire jeunesse, organisé par le Regroupement, permet aux enfants de tous âges d'écrire leur prose, leur poésie et même leurs bandes dessinées et de les présenter au public ;

CONSIDÉRANT que ce projet culturel a mobilisé 160 participants qui ont bénéficié d'ateliers de sensibilisation au français ou d'ateliers d'écriture sans distinction entre les élèves ;

CONSIDÉRANT que la MRC est très fière du succès que connaît ce projet et de la reconnaissance qu'a reçu le Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel félicite les responsables et les bénévoles du Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours pour leur excellent travail.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-269
Subvention à
Azimut
Diffusion

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue d'Azimut Diffusion dans le cadre de ses projets intitulés « L'Aventure T » et « Fuguer au théâtre »;

CONSIDÉRANT que ces projets correspondent aux orientations prévues à la Politique culturelle de la MRC :

CONSIDÉRANT que les élèves de toutes les écoles du territoire participeront à ces projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC continue de soutenir financièrement la tenue de telles activités culturelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel octroie à Azimut Diffusion une subvention du Fonds de soutien au développement régional de 10 000 \$ et affecte cette somme au surplus accumulé de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-270
Octroi du
contrat
d'entretien et
d'aménagement
de la Br. 5 de la
3^e rivière du
Pot-au-Beurre

Les membres prennent connaissance d'un tableau illustrant le résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux dans le cours d'eau Branche 5 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre.

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Branche 5 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'avis du consultant concernant la conformité de la plus basse soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel , appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- ⇒ autorise l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement dans le cours d'eau Branche 5 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres préparés par la firme BMI experts-conseils inc. et portant le numéro 2008-188;
- ⇒ octroie à la firme Alide Bergeron & fils ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à ces travaux;
- ⇒ autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Patrick Delisle, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-271
Classement de
la correspon-
dance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-272
Adoption du
mode de scrutin
(élection du
préfet)

CONSIDÉRANT la récente démission de M. Raymond Arel à titre de préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent ainsi procéder, séance tenante, à l'élection du préfet afin de compléter le mandat actuel qui se terminera en janvier 2012;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, d'adopter le mode de scrutin suivant :

- ⇒ M. Denis Boisvert est nommé président du scrutin; M. Patrick Delisle, secrétaire du scrutin;
- ⇒ Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les membres du Conseil. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes vacants. Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- ⇒ Lors du dépouillement,
 - le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus; (peut s'appliquer à plus d'un membre);
 - en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
 - le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
 - tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection, lors du dépouillement du vote;

- le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat

⇒ Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Élection du
préfet

M. Denis Boisvert, président d'élection, ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat étant le seul membre du Conseil à présenter sa candidature, il est donc élu sans concurrent au poste de préfet de la MRC de Pierre-De Saurel jusqu'en janvier 2012.

2010-10-273
Levée de la
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivier Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier